

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

REGLEMENT NO. 326  
modifiant le règlement municipal  
Numéro 298, amendé, relatif au  
zonage, à l'usage des terrains etc..

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de modifier  
à nouveau le règlement municipal no. 298, en ce qui concerne  
les zones CA 1 et HC 7;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné anté-  
rieurement à l'adoption du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par rè-  
glement de ce Conseil comme suit à savoir:

1.- La zone CA 1, représentée sur le plan et la  
description technique annexés au règlement Numéro 298, en vertu  
de l'article 18 du dit règlement, est amendé, pour se lire, à  
compter de l'entrée en vigueur du présent règlement telle que  
montrée au plan ainsi qu'à la description technique, no. 7120/  
486, préparé par Maurice Drouyn, Arpenteur Géomètre, en date  
du 11 mai 1959 et annexés au présent règlement pour en faire  
partie comme si au long récités et le dit article 18 du règle-  
ment no. 298 est amendé pour autant.

2.- La zone HC 7, représentée sur le plan et la  
description technique annexés au règlement no. 298, en vertu  
de l'article 18 du dit règlement, est amendée pour se lire, à  
compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, telle que  
montrée au plan ainsi qu'à la description technique no. 7120/  
486, préparés par Maurice Drouyn, Arpenteur Géomètre, en date  
du 11 mai 1959 et annexés au présent règlement pour en faire  
partie comme si au long récités et le dit article 18 du règle-  
ment No. 298 est amendé pour autant.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur  
suivant la Loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce  
19<sup>ième</sup> jour de mai en l'année 1959.

  
.....  
MAYOR

  
.....  
SECRETARY TREASURER

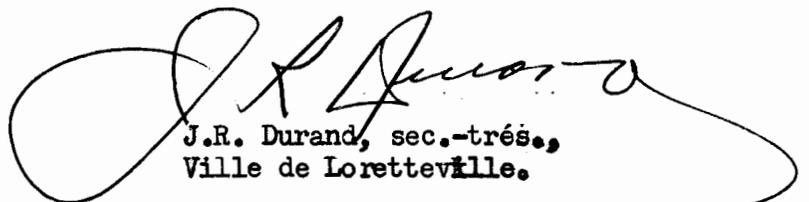
Canada,  
Province de Québec,  
Ville de Loretteville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 326, modifiant le règlement numéro 298 amendé, relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville, 19 mai 1959, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones CA 1 et HC 7 de la Ville de Loretteville, le lundi 1er juin 1959.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville, Que., où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 3 juin 1959.



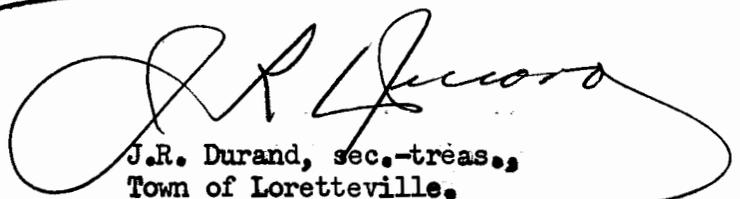
J.R. Durand, sec.-trés.,  
Ville de Loretteville.

Canada,  
Province de Québec, Province of Quebec,  
Ville de Loretteville, Town of Loretteville.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law number 326, amending by-law number, 298 amended, concerning the zoning and the use of lands, etc., adopted by the municipal council for the Town of Loretteville, on May 19th, 1959, has been adopted by the Municipal Electors who are owners of Taxable immovables located in areas CA 1 and HC 7 of the Town of Loretteville, on Monday June the 1st, 1959.

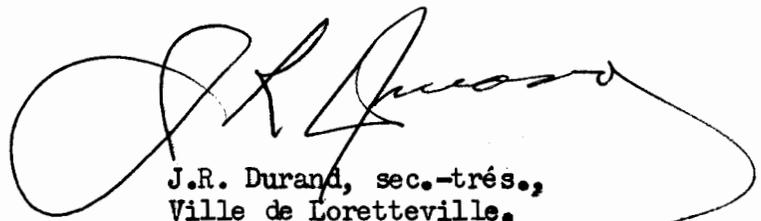
Said by-law will come into effect as per the law.  
3rd day of June 1959.

Given at Loretteville, this ~~29th day of June 1959.~~  
July



J.R. Durand, sec.-trés.,  
Town of Loretteville.

Je soussigné certifie avoir affiché le présent avis, aux endroits ordinaires d'affichage, le 4 juin 1959, entre 8 heures et 9 heures du matin.



J.R. Durand, sec.-trés.,  
Ville de Loretteville.

VILLE DE LORETTEVILLE

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

Zone :- C.A.1. (Modifiée)

Zone :- H.C.7. (Modifiée)

o-o-o-o-o-o

ZONE :- C.A.1 (Modifiée) :-

Borné vers le Nord-Est par la ROUTE DE LA PAGEAU, et par la Zone H.C.7; vers le Sud par le BOULEVARD BASTIEN; vers le Sud-Ouest par les lots Nos. 1005-3 et 1005-21 (ZONE C-A-2); et vers le Nord-Ouest par la ZONE H.C.7 (Modifiée).

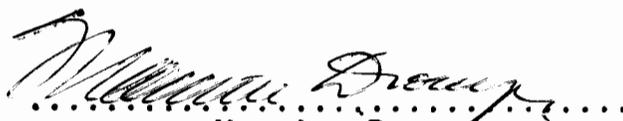
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE :- H.C.7 (Modifiée) :-

Borné vers le Nord-Est par la ROUTE DE LA PAGEAU; vers le Sud-Est par la RUE ST-ANTOINE, par le côté Sud-Est du lot No. 1004-7-8 et son prolongement à travers les lots 1004-2, 1004-7-23, 1004-7-1, par le prolongement de la limite Nord-Ouest du lot No. 1004-12 à travers les lots 1003-7 et 1003-1; vers le Sud-Ouest par les lots Nos. 1003-1, 1004-11 et 1004-7-7 et la limite en profondeur des emplacements sur le côté Nord-Est de la RUE VALVUE; et vers le Nord-Ouest par le CHEMIN DE FER CANADIEN NATIONAL (Zone I.A.1).

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Gros Pin, Qué., 11 Mai 1959

  
.....  
Maurice Drouyn  
Arbenteur-Géomètre

NO. 7120  
D. 486

No. 7120

GROS PIN, QUE., 11 Mai 1959

---

---

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE

o-o-o-o-o

ZONE :- C-A-1 (Modifiée)

ZONE :- H-C-7 (Modifiée)

Paroisse de St-Ambroise de la  
Jeune-Lorette,

Division d'Enregistrement de  
Québec,

"Ville de Loretteville"

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

---

---

MAURICE DROUYN

ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

TÉL. MA 3-1634